

Formulaire de demande d'ouverture d'une buvette temporaire

À retourner complété et signé **au plus tard 20 jours avant la date souhaitée**. Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée.

Si la demande est validée par la commune, une autorisation sera délivrée sous la forme d'un arrêté. Il devra **impérativement être affiché** sur le lieu de la manifestation et cela pendant toute la durée de l'évènement

À noter : Une association ne peut obtenir que **5 autorisations annuelles maximum**.

QUI ?	Nom de l'association
	Nom et prénom du Président
	Adresse
	Téléphone
	Mail

OÙ ?	Lieu
	Une demande de salle communale a-t-elle été faite ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Si oui, pour quelle salle ?

QUAND ?	Jour souhaité
	Heure d'installation
	Heure de démontage

QUOI ?	Objet / Motif de la manifestation
---------------	-----------------------------------	----------------

Fait à Poizat, le :

Signature :